

## > Cadre de référence pour les obligations vertes

La Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. (Hydro Ottawa) est une entreprise détenue exclusivement par la Ville d'Ottawa et régie par un conseil d'administration indépendant dont les membres sont désignés par son actionnaire. Ses principaux champs d'activité sont la distribution d'électricité, la production d'énergie renouvelable ainsi que les services d'économie d'énergie et de gestion de la demande. Comme entreprise qui fait activement la promotion de la durabilité environnementale dans sa collectivité, particulièrement sur le plan de la conservation de l'énergie, Hydro Ottawa s'engage à réduire les répercussions de ses activités sur l'environnement et à améliorer son rendement environnemental. Le présent Cadre de référence pour les obligations vertes s'appuie sur cet engagement et s'applique à la Société de portefeuille Hydro Ottawa inc. et à ses filiales.

Le Cadre de référence pour les obligations vertes d'Hydro Ottawa respecte les Principes applicables aux obligations vertes<sup>1</sup> 2018. Le Cadre décrit :

1. Utilisation du produit des obligations vertes
2. Processus d'évaluation et de sélection des projets
3. Gestion du produit des obligations vertes
4. Production de rapports

### > 1. Utilisation du produit des obligations vertes

Le produit obtenu grâce au programme d'obligations vertes d'Hydro Ottawa servira à financer des « investissements admissibles » qui s'inscriront dans les catégories décrites ci-dessous :

Catégorie admissible	Description des projets (investissements admissibles)
Production d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Construction de nouvelles installations de production d'hydroélectricité au fil de l'eau</li> <li>-Remise à neuf, modernisation ou entretien des installations hydroélectriques existantes dans le but d'accroître l'efficacité de la production, la durée de vie opérationnelle ou l'énergie renouvelable produite tout en maintenant ou en améliorant le niveau de sécurité opérationnelle</li> <li>-Construction, acquisition, entretien ou remise à neuf d'installations de production d'énergie solaire</li> </ul>
Transport propre	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Parc automobile, y compris véhicules hybrides-électriques,</li> </ul>

1. Les Principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles ou GBP) ont été créés par l'International Capital Markets Association (ICMA) et mis à jour en juin 2018. Selon le site Web de l'ICMA, les GBP sont « des lignes directrices volontaires qui préconisent la transparence et la reddition de comptes, et qui contribuent à l'intégrité dans le cadre du développement du marché des obligations vertes en clarifiant le processus d'émission d'une obligation verte. »

électriques ou à pile à combustible  
 -Développement, acquisition, entretien ou remise à neuf des infrastructures adaptées aux véhicules hybrides-électriques, électriques ou à pile à combustible

Catégorie admissible	Description des projets (investissements admissibles)
Immeubles écologiques	-Écoconstructions ou immeubles existants mis à niveau qui se conforment à des certifications environnementales indépendantes, qu'elles soient régionales, nationales ou internationales, notamment LEED (or ou platine), Green Globes (trois Green Globes ou plus), Défi du bâtiment vivant (certification Living Building, certification Pétales incluant le pétale Énergie ou certification Zéro énergie) ou toute autre norme équivalente en matière d'écoconstructions et d'immeubles écologiques
Prévention et contrôle de la pollution	-Contrôle des gaz à effet de serre (GES), y compris la valorisation énergétique des déchets et l'analyse connexe de suivi environnemental -Assainissement et traitement des sols, en éliminant notamment les polluants présents dans les sols

Remarque — La période rétrospective pour les investissements admissibles s'étendra jusqu'à 24 mois avant la date d'émission. Le financement ou le refinancement des « investissements admissibles », tels que décrits ci-dessus, excluront tout investissement dans les secteurs suivants :

- i) Développement, acquisition, entretien ou remise à neuf des moyens de transport utilisant des combustibles fossiles ainsi que des infrastructures conçues pour ceux-ci.
- ii) Biomasse et biocarburants provenant de matières premières convenant à la production alimentaire.

## > 2. Processus d'évaluation et de sélection des projets

Le service de trésorerie d'Hydro Ottawa sera chargé de déterminer si un investissement donné constitue un investissement admissible. Le service de trésorerie vérifiera l'applicabilité et l'admissibilité de tels investissements en consultation avec des experts internes et les parties prenantes, y compris l'équipe responsable de la durabilité au sein de l'entreprise.

Le service de trésorerie choisira des projets qui sont conformes aux lignes directrices établies pour les investissements admissibles. Les projets devront également respecter les lois et les règlements applicables ainsi que le Code de conduite des affaires d'Hydro Ottawa. L'admissibilité des investissements sera évaluée à la lumière de plusieurs critères, y compris des éléments financiers, techniques et juridiques ainsi que des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

### > 3. Gestion du produit des obligations vertes

Le produit des obligations vertes sera conservé dans des comptes distincts constitués de l'encaisse ou d'instruments du marché monétaire à court terme. Le service de trésorerie d'Hydro Ottawa sera responsable d'affecter le produit net de l'émission des obligations vertes aux investissements admissibles approuvés. L'entreprise tiendra un registre des obligations vertes afin de faire état de l'affectation du produit net à la faveur d'investissements admissibles.

Certains projets d'investissement devant être financés par les obligations vertes émises par Hydro Ottawa ont déjà été réalisés. Si des critères relatifs au contenu de tout projet ne sont pas respectés, les fonds seront conservés dans un compte distinct tandis que du financement sera affecté à des investissements admissibles afin de compenser, s'il y a lieu, les engagements à l'égard du financement vert. Le cas échéant, le produit des obligations vertes sera appliqué directement à un projet donné pour contrebalancer le préfinancement effectué par Hydro Ottawa.

### > 4. Production de rapports

Hydro Ottawa produira des mises à jour annuelles à l'intention des investisseurs, tel que requis, sur son site Web, [hydroottawa.com](http://hydroottawa.com), ou dans ses états financiers.

#### Rapport sur l'affectation

Les mises à jour sur l'affectation du produit contiendront des renseignements sur le programme d'obligations vertes, notamment les sommes affectées aux catégories admissibles et le solde du produit non affecté. Dans la mesure du possible, Hydro Ottawa fera état de l'affectation du produit par catégorie admissible et inclura des exemples d'investissements admissibles financés par le produit des obligations vertes jusqu'à ce que la totalité du produit soit affectée.

#### Rapport sur les résultats

Dans la mesure du possible, le rapport comprendra des indicateurs de résultats qualitatifs et quantitatifs. Exemples d'indicateurs de résultats :

- Puissance de l'énergie renouvelable installée
- Production d'énergie renouvelable
- Émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées
- Certification d'immeuble écologique obtenue